



## Règlement de location de la salle des fêtes

### **Article 1 : Tarifs de location et cautions au 1<sup>er</sup> juin 2024**

<b>Type de manifestations</b>	<b>Tarifs</b>
Location Week end du vendredi 18h00 au lundi 8h00	200 €
Associations communales	Gratuit
Café de deuil pour les inhumations dans la commune	Gratuit
Caution casse et détériorations	500 €
Caution défaut de nettoyage	150 €

### **Article 2 : Réservation - Annulation**

La réservation ne sera effective qu'après la validation du contrat, la remise des chèques de caution et la présentation d'une attestation d'assurance de votre assureur garantissant les dégâts qui pourraient survenir lors de la location de la salle.

L'annulation de la location de la salle, ne peut intervenir que si la manifestation ne peut avoir lieu pour cas de force majeure (décès d'un proche direct, etc...). Le demandeur devra alors prévenir la Mairie dès que possible, et fournir par écrit la cause de l'annulation et les preuves éventuelles. Le Conseil Municipal décidera alors du remboursement total ou partiel de l'acompte.

### **Article 3 : Etat des lieux – Remise des clés**

Un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation de la salle avec le demandeur.

Le relevé du décompte de consommation électrique sera relevé lors de l'état des lieux avant et après la période de location.

Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux sortant, un devis de réparation sera établi par la commune et les réparations seront à la charge du demandeur, répercutées sur la caution déposée au préalable. En cas de dégradations supérieures au montant de la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du loueur.

Le fonctionnement des matériels sera vu lors de l'état des lieux.

La remise des clés se fera le vendredi soir précédent la location et le retour le lundi suivant la location, cas général.

### **Article 4 : Matériel à disposition**

Un lave-vaisselle est mis à disposition. Les pastilles de lavages ne sont pas fournies par la Mairie. Une pastille est suffisante pour cinq ou six cycles de lavage. Il est interdit d'utiliser du liquide vaisselle pour le fonctionnement du lave-vaisselle.

Deux banques réfrigérées.

Deux réfrigérateurs.

Un petit congélateur.

Deux fourneaux fonctionnant au gaz (bouteilles à l'extérieur)

Un ensemble de tables et de chaises

Un chariot pour le lavage et des balais.  
Les produits de nettoyage ne sont pas fournis.

### **Article 5 : Nettoyage**

La salle et les locaux qui y sont rattachés devront être rendus propres, les carrelages, les sanitaires, les tables et les chaises seront lavés. L'appareillage de cuisson et les équipements de réfrigération seront nettoyés. Le lave-vaisselle doit être rendu propre, la vidange sera assurée par nos soins

Vous aurez à vous assurer qu'aucun détritit n'a été déversé dans les cuvettes ou dans les lavabos.

Vous devez déposer vos ordures ménagères dans les poubelles prévues à cet effet sur le côté à l'arrière de la salle, en dans le containers à verre, en respectant les règles du tri. Rien ne doit être abandonné, ni dans la salle, ni dans la cuisine, ni dans les abords de la salle des fêtes (canettes, papiers, mégots de cigarettes, etc...)

Le nettoyage devra se faire dans le temps d'utilisation demandé. Le matériel de nettoyage mis à disposition par la commune doit être impérativement laissé sur place après utilisation.

En cas de manquement à ces obligations, la commune procédera à l'encaissement de tout ou partie de la caution, sur la base des tarifs fixés par l'Assemblée délibérante.

Ne pas oubliez d'apporter vos produits pour le nettoyage de la salle.

Une attention toute particulière sera apporter au nettoyage du parquet. Le nettoyage se fera par un balayage doux, un lavage avec une serpillère humide et propre, éventuellement avec un nettoyant sol doux, type savon noir. En aucun cas, il ne devra être lavé à grande eau.

### **Article 5 : Interdictions**

Il est absolument interdit, dans cette salle :

- de démonter, transformer du matériel ou du mobilier, d'y effectuer quelques travaux et inscriptions de n'importe quelle nature (pose de clous, vis, punaises, perçage, modifications d'installations électriques, collage d'affiches...).
- de sous-louer la salle.
- de fumer, conformément à la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme, modifiée par la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 et au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (cendriers à l'extérieur du bâtiment).
- d'utiliser des confettis, des bombes fils, ...
- de projeter des corps étrangers contre les murs ou plafonds.
- de déplacer les tables de la cuisine dans la salle.
- de masquer ou couvrir les lumières et autres sources de chaleur avec tout type de produits (décoration, etc.).

Il est mis à disposition un filin métallique en hauteur sur lequel il est autorisé d'installer des décorations festives démontables, sous réserve de procéder à leur enlèvement total après votre manifestation. Toutes installations décoratives ailleurs que sur ce filin métallique sont interdites. Les organisateurs devront faire respecter dans la salle une discipline suffisamment ferme pour qu'aucune dégradation ne soit causée.

### **Article 6 : Sécurité**

Les issues de secours devront toujours être dégagées, à l'intérieur de la salle comme à l'extérieur.

Les utilisateurs devront veiller impérativement à respecter les lieux de stationnement et, notamment, à ne pas stationner sur les pelouses, ou devant les sorties de garages des riverains (quel que soit le côté de la

chaussée) car les rues sont étroites.

En cas de sinistre, l'évacuation se fera suivant les consignes de sécurité affichées dans la salle.

Le stationnement des véhicules se fera de manière à ne pas perturber la circulation des usagers et en particulier celle des véhicules de secours.

En cas de nécessité, un téléphone, situé dans la cuisine, permet de contacter les **services d'urgences** :

**SAMU : 15**

**GENDARMERIE : 17**

**POMPIERS : 18**

### **Article 7 : Responsabilités**

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Le demandeur responsable devra être couvert par une assurance appropriée garantissant sa responsabilité civile à l'occasion de l'utilisation de la salle des fêtes. Cette attestation devra être fournie avant la manifestation.

Dès que vous aurez pris possession de la salle comme prévu au contrat, la commune ne pourra être tenue responsable des boissons, victuailles ou matériels que vous y aurez déposé, notamment en cas de vol, détérioration ou incendie. Il en est de même pour tout dépôt.

### **Article 8 : Réglementation en matière d'ordre public**

Il est recommandé instamment aux usagers de la salle des fêtes d'éviter, lors des manifestations, les démonstrations bruyantes de toutes sortes, en particulier les concerts de klaxons, les pétards, les cris et le tapage nocturne et, d'une façon générale, tout ce qui serait susceptible de perturber l'ordre public et d'entraîner des nuisances aux habitants de la commune. Le contrevenant se verrait dresser un procès-verbal par les autorités compétentes.

L'organisateur est responsable de l'ordre dans la salle et autour de celle-ci, il lui appartient de s'organiser de façon à prévenir tout acte préjudiciable aux personnes et aux biens. Il est donc rappelé qu'à partir de 22 heures, conformément à la loi, vous devez éviter de déranger le voisinage et fermer les portes de la salle. Toutes plaintes des voisins de la salle, reçues à la mairie et à la Gendarmerie pour tapage nocturne, engendreront la retenue de la caution.

Le stationnement est interdit dans la rue John SIMONETTI, pour laisser libre l'accès aux habitations.

### **ARTICLE 9 : Participation au développement durable**

Par ailleurs, afin d'éviter tout gaspillage, il vous est demandé lorsque vous quittez cette salle ou lorsque la clarté du jour le permet, d'éteindre les lumières et en particulier les éclairages extérieurs, ainsi que le chauffage et de veiller à la bonne fermeture des robinets.